

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 84

Règlement pour décréter la fermeture d'un chemin désaffecté sur les parties de lots 25-4, 25-6, 25-8, 25-9, 25-10, 25-11 et parties du lot 25, rang 4, canton de Campbell.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 22 août 2005, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Sylvain Lacasse, Jocelyne Cloutier, Louis-Pierre Blais, Gilles Lacelle et François Desjardins, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 15 août 2005 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Louis-Pierre Blais propose, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Lacelle d'adopter le règlement portant le numéro 84, comme suit :

ARTICLE 1 :

Étant donné qu'elle n'est plus d'utilité publique, est par le présent règlement ordonnée la fermeture d'un chemin désaffecté sur les parties des lots 25-4, 25-6, 25-8, 25-9, 25-10, 25-11 et parties du lot 25, rang 4, canton de Campbell, circonscription foncière de Labelle ; le tout tel que démontré au plan 48 944-B et selon la description technique préparés par Guy Barbe, arpenteur-géomètre, en date du 9 juin 2004, sous le numéro 16 001 de ses minutes.

ARTICLE 2 :

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière